

DÉCRET

172.60

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 7'947'000.- pour la phase de déploiement du projet "migration technique des postes de travail de l'ACV"

du 11 février 2014

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 7'947'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer la phase de déploiement du projet "migration technique des postes de travail de l'ACV".

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte "Dépenses d'investissement" et amorti en 5 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 2, lettre b) de la Constitution cantonale.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 11 février 2014.

Le président
du Grand Conseil :

Le secrétaire général
du Grand Conseil :

L. Wehrli

O. Rapin

Le Conseil d'Etat ordonne la publication du présent décret pour être exécuté dans tout son contenu, dès et y compris 25 février 2014.

Lausanne, le 19 février 2014.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean